Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_004-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-004

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Rachel BASSET (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Claude BINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Florence VERLAQUE

DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT, AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA REGION POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_004-DE

Monsieur le Maire expose :

La protection des personnes et des biens apparaît comme un objectif primordial pour la commune de Saint-Savin. En effet, la Municipalité souhaite pouvoir sécuriser les lieux qui peuvent être exposés aux phénomènes d'incivilité ou de délinquance.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection a pour objectif de lutter contre le sentiment d'insécurité, de dissuader le passage à l'acte. La vidéoprotection permet ainsi de compléter et de renforcer l'action engagée par Monsieur le Maire et les services de la gendarmerie.

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité, la commune de Saint-Savin a fait une demande auprès du groupement de gendarmerie départementale de Grenoble pour bénéficier du concours des référents sûreté de la gendarmerie nationale afin d'être conseillée dans la démarche sécuritaire et plus particulièrement, dans le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Une réflexion sur l'installation d'un système de vidéoprotection conformément aux préconisations formulées dans le diagnostic de vidéoprotection établi avec le référent sureté et le bureau LB Conseil a abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéoprotection.

Dans ce contexte, la commune de Saint Savin a inscrit des crédits au budget primitif 2025.

Il est donc proposé que la commune de Saint Savin sollicite des subventions auprès de financeurs publics afin de déployer le système de vidéoprotection.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 467 771.00 € H.T, qu'il comprend l'installation des caméras, le bouclage sur le réseau fibre, le serveur de stockage des données et les travaux permettant le déploiement.

Considérant qu'il est retenu la réalisation de ces travaux par phase ; ainsi pour l'année 2025, le bureau municipal a décidé le 17 janvier 2025 de retenir la réalisation de la phase 1 pour l'implantation de caméras au Bourg, sur la RD143 et montée du Rivier pour un montant de 259 154.00 € H.T.

Considérant que l'Etat, la Région et le département de l'Isère sont compétents pour l'aide à l'équipement en vidéoprotection, il est proposé de solliciter ces partenaires pour une demande de subvention à hauteur de 20% au titre de la DETR (soit 51 830.80€ HT), 38,59% à la Région (100 000€ H.T), et 21% au Département de l'Isère (soit 54 422.34€ HT) et un autofinancement de 52 900.86 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **APPROUVE** le projet de déploiement de la vidéoprotection
- **APPROUVE les demandes de subventions** à hauteur de 20% au titre de la DETR (soit 51 830.80€ HT), 38,59% à la Région (100 000€ H.T), et 21% au Département de l'Isère (soit 54 422.34€ HT) et un autofinancement de 52 900.86 € HT
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide financière de financeurs publics pour la réalisation du projet d'installation de la vidéoprotection.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les docu**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_004-DE

Fait et délibéré le 7 février 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND